

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	Arfons	<b>Nom carte :</b>	06252_RFRM1_ArfonsV3
<b>Superficie :</b>	140 ha	<b>TFS :</b>	Réserve faunique Rouge-Matawin
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Qualité paysage (camping Odelin)	⇒ Confirmer l'orientation des bandes de la coupe par bande avant le début des travaux.	⇒ Confirmer l'orientation des bandes de la coupe par bande avant le début des travaux.
	Quiétude (camping Odelin)	⇒ Convenir d'un calendrier d'opération pour la réalisation des travaux.	⇒ Convenir d'un calendrier d'opération pour la réalisation des travaux.
	Intégrité des limites du parc du Mont-Tremblant	⇒ Restreindre la remise en état des chemins le plus loin possible des limites du parc du Mont-Tremblant.	⇒ Restreindre la remise en état des chemins le plus loin possible des limites du parc du Mont-Tremblant.
	Capacité portante des ponts forestiers au terme des travaux	⇒ Visite de tous les ponts forestiers utilisés pour le transport forestier avec le BGAd et un représentant de la RFRM avant le début des travaux.	⇒ Visite de tous les ponts forestiers utilisés pour le transport forestier avec le BGAd et un représentant de la RFRM avant le début des travaux.
2. Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Assurer la viabilité du sentier reliant les Laurentides et Lanaudière <u>si le chantier se réalise après le 15 décembre.</u>	⇒ Assurer la viabilité du sentier reliant les Laurentides et Lanaudière <u>si le chantier se réalise après le 15 décembre.</u>

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

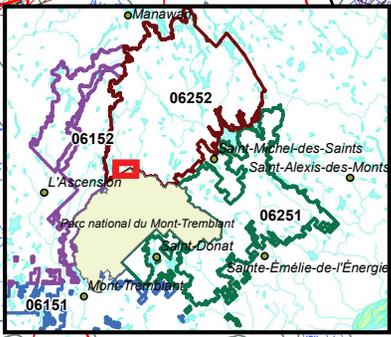
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 30 septembre 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2015-2016**  
**06252\_RFRM1\_ArjonsV3**  
**secteur Arjons version 3**



- PAFI 2015 Lanaudière**
- separator\_arjonsV2
  - TS\_Retenu**
  - CPI
  - Coupe par bandes 15m
  - CPRS
  - Sentiers motoneige FCMQ 2014**
  - Catégories**
  - Sentiers TransQuébec
  - Sentiers locaux
  - Sentiers locaux non-subsventionnés
  - Sentiers régionaux
  - Territoires fauniques structurés
  - Terrain de piégeage
  - lots vieillissement
  - lots vieillissement MODER\_StatuPermanent
  - forêt protégée, MODER\_StatuPermanent
  - FQ\_ComAdmin\_Mode\_de\_Gestion**
  - Modes de gestion**
  - 06 Forêt d'expérimentation sur unité d'aménagement forestier
  - 16 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
  - 20 Réserve écologique
  - 23 Réserve aquatique
  - 24 Réserve de biodiversité
  - 25 Refuge biologique
  - 26 Réserve écologique et Refuge biologique
  - 29 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
  - 28 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
  - 29 Refuge biologique aire protégée
  - 30 Érablière sous bail
  - hors UA
  - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
  - 15 - Contraintes particulières
  - hors UA
  - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
  - 02 - Emprise de chemin
  - 15 - Contraintes particulières
  - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
  - 05 - Autres lisières boisées
  - 06 - Corridor routier
  - 15 - Contraintes particulières
  - 17 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
  - 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

